

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

Département de l'AIN

-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

-----  
Canton de MIRIBEL

-----  
Commune de BEYNOST

AG

2023

02

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BEYNOST

**OBJET** : Arrêté portant délégation de signature à la Directrice générale des services

Le Maire,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les articles L.2122-19, L. 2122-22, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-9, R.2122-10 et R.2213-14 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L423-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté n°PER-2020-65 du 27 juillet 2020 nommant Mme Dorothee Charléty sur l'emploi fonctionnel de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

CONSIDERANT que Mme Dorothee Charléty remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et de ses fonctions exercées ;

CONSIDERANT que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de services remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Mme le Maire, Caroline Terrier, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Dorothee Charléty exerçant les fonctions de Directrice générale des services pour les actes suivants :

### Etat civil

- La totalité des actes pris par le Maire en sa qualité d'officier d'état civil à l'exception de ceux indiqués à l'article 75 du Code civil ;

### Administration générale :

- Arrêtés et actes en matière de gestion du personnel (carrière, recrutement, primes, contrats)
- Toutes déclarations et bordereaux de cotisation auprès des organismes gestionnaires des charges sociales
- Courriers et actes administratifs de gestion courante
- Engagements comptables et bons de commandes jusqu'à concurrence de 5 000 € HT par commande
- La correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaine, notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers ...)
- Déclaration de sinistres aux assurances.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation prendra effet à compter du 18 mai 2021 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. La décision de retrait de délégation par le maire n'est pas une sanction et n'a donc pas à être motivée.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée
- annexé au registre de la commune
- transmis à Madame la Préfète
- transmis à Monsieur Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain
- transmis au Comptable de la collectivité

Fait à Beynost, le 16 mars 2023

Le Maire,  
Caroline TERRIER

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Affiché le .....



